



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation</u> : 19/06/2026 <u>Nombre de membres</u>: En exercice : 13 Présents : 7 Absents excusés et représentés : 2 Absents : 4 Votants : 9 05/ OBJET : AVENANT N° 02 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AVEC LA COMMUNE	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mylène RIAD, Vice - Présidente. Présents : Mme Mylène RIAD, Mme Annick COLAS, M. Henri BERREBI, Mme Monique DI PERI, M. David OUDJAUDI, Mme Valérie BAUDUIN, Mme Marie SOUBIE. Absent excusé et représenté : M. Michel COLAS (pouvoir à Mme Mylène RIAD), Mme Jocelyne BALLEREAU (pouvoir à Mme Annick COLAS) Absents : M. Mourad HAMMOUDI, Mme Lolita AMONLES, Mme BAHA Sabine, Mme Maria JORGE. — VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux centres communaux d'action sociale ; VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ; VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ; VU la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 27 juin 2013 approuvant la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Commune ; VU la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 31 mai 2022 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre le C.C.A.S. et la Commune ; VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 22 mai 2024 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre le C.C.A.S. et la Commune ; CONSIDERANT la nécessité d'apporter des ajustements à la convention notamment à son l'article 2, VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 22 mai 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mylène RIAD, Vice - Présidente du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 02 à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Commune et le C.C.A.S. par les modifications de l'article n° 2 ;

PRECISE que les autres articles de cette convention demeurent inchangés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

30 JUIL. 2026

publié ou notifié le :

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 juin 2026.



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.